BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1584

68 – HAUT-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Ventes et cessions

948 853 973 RCS Colmar.
A2K.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 10, Place de L'Hôtel de Ville, 68500 Guebwiller.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : La société INTEROPTIC Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 Euros Ayant son siège social 35A rue du Général de Gaulle – 68250 ROUFFACH Immatriculée au RCS de COLMAR sous le numéro 819 618 158 Société Absorbante ET La société A2K Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 Euros Ayant son siège social 10 Place de l'Hôtel de Ville – 68500 GUEBWILLER Immatriculée au RCS de COLMAR sous le numéro 948 853 973 Société Absorbée La société OPTIQUE DE L'ILL Société par Actions Simplifiée au capital de 8.000 Euros Ayant son siège social 16 Place de l'Eglise – 68190 ENSISHEIM Immatriculée au RCS de COLMAR sous le numéro 504 918 582 Société Absorbée AVIS DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION PAR LA SOCIETE INTEROPTIC DE LA SOCIETE A2K ET DE LA SOCIETE OPTIQUE DE L'ILL 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société A2K dont la transmission à la société INTEROPTIC est prévue : -Montant de l'actif : 408.299 € -Montant du passif : 396.706 € 2. Evaluation de l'actif et du passif de la société OPTIQUE DE L'ILL dont la transmission à la société INTEROPTIC est prévue : -Montant de l'actif : 446.713 € -Montant du passif : 238.588 € 3. Augmentation du capital de la société INTEROPTIC, société absorbante : La société AKL INVEST, société mère de la société absorbante et des sociétés absorbées, détenant la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société INTEROPTIC, société absorbante, et de la société A2K et de la société OPTIQUE DE L'ILL, sociétés absorbées, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société A2K et par la société OPTIQUE DE L'ILL sociétés absorbées, n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société INTEROPTIC, société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 4. Dépôt du traité de fusion Le traité de fusion établi le 10 Juillet 2025 a été enregistré au Greffe du Tribunal Judiciaire de COLMAR (Registre du Commerce et des Sociétés) : -au nom de la société INTEROPTIC, société absorbante, le 17 Juillet 2025, sous le numéro 2025/4146, -au nom de la société A2K, société absorbée, le 17 Juillet 2025, sous le numéro 2025/4147, -au nom de la société OPTIQUE DE L'ILL, société absorbée, le 17 Juillet 2025, sous le numéro 2025/4148, 5. Oppositions : Articles L.236-15 et R.236-11 du Code de commerce.